

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

DELIBERATION N° 01/2023

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Réunion du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 12/2021 en date du 16 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et le Règlement budgétaire et financier (RBF) au 1^{er} janvier 2022, CONSIDERANT qu'il convient d'amender le règlement budgétaire et financier adopté en décembre 2021 afin d'y intégrer des principes relatifs aux modalités d'exécution financières,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

APPROUVENT à l'unanimité les modifications portées au Règlement budgétaire et financier de l'ADAT.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 
ID : 025-200066264-20230328-D01_2023-DE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
	Pour 16
	Contres 0
	Abstentions 0

DELIBERATION N° 02/2023
OBJET : CREATION D'EMPLOI

Réunion du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
VU le budget de l'ADAT ;
VU l'avis du Comité social territorial du 9 mars 2023,
VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

CONSIDERANT que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'ingénieur, ou ingénieur principal, afin d'être plus en adéquation avec le profil recherché pour le poste de chef de service informatique de l'ADAT,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 025-200066264-20230328-D02_2023-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

DECIDENT à l'unanimité la création d'un poste d'ingénieur ou d'ingénieur principal à temps complet.

La Présidente de l'ADAT,



Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 025-200066264-20230328-D02_2023-DE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 03/2023

**OBJET : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE
CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DE SERVICE**

Réunion du 16 décembre 2022



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDERANT que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200066264-20230328-D03_2023-DE

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont autorisés à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

CONSIDERANT que le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

CONSIDERANT qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond légal prévu pour le remboursement forfaitaire.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023 
Publié le
ID : 025-200066264-20230328-D03_2023-DE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 04/2023
OBJET : VENTE DE VEHICULE

Réunion du 28 mars 2023



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

Compte tenu des usages actuels, sur les 4 véhicules du parc de l'ADAT, seuls 2 sont nécessaires pour les déplacements des agents.

Aussi, il est proposé de :

- Vendre la 208 à un garage automobile
 - Mettre fin à la location de la 3008 et faire jouer l'option de rachat
- | | |
|---|------------------------|
| Valeur de rachat du véhicule | 30 900.00 € TTC |
| - montant dû à credipar au titre du contrat de location | 11 421.36 € TTC |
| = montant dû par la concession | 19 478.64 € TTC |

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DEDIDENT à l'unanimité de vendre le véhicule 208 Essence et de mettre un terme au contrat de location du véhicule 3008 et faire jouer l'option de rachat par la concession Nedey.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230328-D04_2023-DE



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 05/2023

OBJET : CESSION DE MATERIEL OBSOLETE OU HORS D'USAGE

Réunion du 28 mars 2023



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

Il est proposé de mettre à la réforme du matériel informatique inutilisé depuis plusieurs années. Les matériels à réformer sont des équipements vétustes ou irrécupérables, ou dont le coût de réparation est supérieur au prix d'acquisition (cf liste ci-après).

Les ordinateurs sont cédés libres de tout système d'exploitation et de tout logiciel, supprimant ainsi du disque dur toute donnée de la collectivité.

Il est proposé de faire don de ces matériels informatiques qui fonctionnent encore aux associations et aux organismes d'intérêt général à but non lucratif, qui œuvrent sur le territoire départemental et qui en font la demande.

Les matériels informatiques restant seront cédés l'organisme d'insertion ENVIE-2^e ou à l'ESAT de Roche-lez-Beaupré. Ces 2 organismes assurent la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques dans le respect des dispositions du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, relatif à la composition des équipements électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Les matériels à réformer ont été cédés à l'ADAT par le Département du Doubs, au moment de la création de l'agence dans le cadre de la dotation initiale.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230328-D05_2023-DE



ACQUISITION	NOM DU MATERIEL	MODELE	MATRICULE	OBSERVATIONS
2015	PC fixe	HP Z220 Workstation CMT	CZC2523B9X	Windows 7
2015	PC fixe	HP Compaq dc5750 Microtower	CZC73764F3	Windows XP
2015	PC fixe	HP Compaq dc7900 convertible Minitower	CZC9170BQT	Windows vista
2015	PC fixe	HP Z220 Workstation CMT	CZC2523B80	Windows 7 SP1
2015	PC fixe	Lenovo ThinkCentre M77	S4BRKH5	Windows XP
2015	PC fixe	Lenovo ThinkCentre	1S5061A51S4EYNX8	Windows 7
2015	écran	iiyama ProLite B2280WSD	11157M3C03052	
2015	écran	iiyama ProLite B2280WSD	11157M3C03051	
2016	écran	iiyama ProLite B2280WSD	11157M3C03056	
2016	écran	iiyama ProLite H481S	05736H6800439	
2013	écran	Dell E2314H	CN-OMNMINW-72872-39H-C96L	
2013	écran	Dell E2314H	CN-OMNMINW-72872-39H-CE3L	

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité la cession à titre gratuit du matériel obsolète à des associations qui en feraient la demande ou à défaut aux associations d'insertion pour recyclage ;

AUTORISENT la Présidente à signer la convention de cession à titre gratuit de ces matériels.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230328-D05_2023-DE



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 06/2023
OBJET : VENTE AUX ENCHERES

Réunion du 28 mars 2023



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

Il est proposé à la vente aux enchères sur le site Agora Store le matériel ci-dessous dont l'ADAT n'a plus l'usage :

MATERIEL	PRIX ACHAT HT	date achat
Home cinéma BOSE lifestyle 650 blanc	3 066.25 €	oct-18
Tablette MICROSOFT surface book	2 848.83 €	oct-18
IPAD	1 680.00 €	oct-19
écran incurvé HP ENVI 34 ' (pas de facture)	1 000.00 €	valeur du coût actuel
2écrans d'ordinateurs 32 '	678.00 €	déc-20
home speaker BOSE 500	472.00 €	nov-20

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité la vente aux enchères sur Agora store du matériel non utilisé.

La Présidente de l'ADAT,



Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
 Reçu en préfecture le 07/04/2023
 Publié le 
 ID : 025-200066264-20230328-D06_2023-DE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

DELIBERATION N° 07/2023
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Réunion du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

Sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, les membres du Conseil d'administration,

APPROUVENT à l'unanimité le Compte de gestion 2022 et

CONSTATENT la parfaite concordance entre le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 de l'ADAT.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 
ID : 025-200066264-20230328-D07_2023-DE

Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	15
Contres	0
Abstentions	0

DELIBERATION N° 08/2023
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Réunion du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER

Pour le vote du Compte administratif, Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT se retire et ne reprend pas part au vote. Monsieur Gabriel BAULIEU prend la présidence de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales

Sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, les membres du Conseil d'administration

APPROUVENT à l'unanimité le Compte administratif 2022 de l'Agence départementale d'appui aux territoires.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 
ID : 025-200066264-20230328-D08_2023-DE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

DELIBERATION N°09/2023
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Réunion du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

Suite au vote du Compte administratif 2022, les membres du Conseil d'administration

DECIDENT à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 518 810.20 € à affecter à l'article 002.
- Excédent d'investissement de 96 062.66 € à affecter à l'article 001.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230328-D_09_2023-DE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

DELIBERATION N°10/2023

**OBJET : DESIGNATION MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
REMPLACEMENT DE MME ROBBE**

Réunion du 20 juin 2023

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 
ID : 025-200066264-20230620-D10_2023-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant M. Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Pierre CONTOZ, Marie-Laure DALPHIN, Patrick GENRE, Géraldine TISSOT-TRULLARD qui donne pouvoir à M. Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, qui donne pouvoir à Madame la Présidente, Thierry VERNIER représenté par Mme Patricia LIME-VIEILLE.

VU le Code général des collectivités territoriales

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que Mme Jeanine ROBBE, membre suppléant du collège EPCI au Conseil d'administration de l'ADAT, a démissionné de son mandat de Maire. Elle ne peut donc plus siéger au Conseil d'administration et il convient de procéder à son remplacement.

L'Association des maires du Doubs et l'Association des maires ruraux du Doubs propose la candidature de Monsieur Gérard DEQUE, Maire de Métabief.

Cette candidature est acceptée à l'unanimité.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

DELIBERATION N°11/2023

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 20 juin 2023

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 
ID : 025-200066264-20230620-D11_2023-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant M. Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Pierre CONTOZ, Marie-Laure DALPHIN, Patrick GENRE, Géraldine TISSOT-TRULLARD qui donne pouvoir à M. Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, qui donne pouvoir à Madame la Présidente, Thierry VERNIER représenté par Mme Patricia LIME-VIEILLE.

VU le Code général des collectivités territoriales

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'en cas d'empêchement d'un membre titulaire, priorité est donnée à son suppléant nommément désigné. En cas d'empêchement de ce dernier, le membre titulaire a la possibilité de donner un pouvoir à un membre présent.

La délibération du 16 décembre 2021, qui désigne les membres du CA, classe les membres titulaires et suppléants par ordre alphabétique, ce qui n'est pas en cohérence avec l'ordre établi pour les désignations des différents collègues. Il est donc nécessaire de modifier la liste des membres titulaires au Conseil d'administration de l'ADAT et de leur suppléant.

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité la composition du Conseil d'administration telle que proposée en annexe.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

COLLEGE DEPARTEMENT	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Christine BOUQUIN, Présidente	Philippe ALPY
Olivier BILLOT	Ludovic FAGAUT
Martine VOIDEY	Florence ROGEBOZ
Michel VIENET	Valérie MAILLARD
Géraldine TISSOT-TRULLARD	Marie-Laure DALPHIN
Thierry MAIRE DU POSET	Priscilla BORGERHOFF
Thierry VERNIER	Patricia LIME-VIEILLE
Géraldine LEROY	Magalie DUVERNOIS
Raphaël KRUCIEN	Monique CHOUX
Damien CHARLET	Marie-Christine DURAI
COLLEGE COMMUNES	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel PERRIN (Mouthe)	Pierre CONTOZ (Montfaucon)
Marie-France BOTTARLINI (Hérimoncourt)	Arnaud MARTHEY (Baume les Dames)
Didier PAINEAU (Byans sur Doubs)	Didier KLEIN (Taillecourt)
Elisabeth BROSSARD (Belmont)	Daniel BUCHWALDER (Seloncourt)
André-Marie DEPOUTOT (Laire)	Christian BRAND (Belvoir)
COLLEGE EPCI	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Gabriel BAULIEU (GBM)	Fabrice TAILLARD (GBM)
André PARROT (CC des 2 Vallées Vertes)	Jean-Claude GRENIER (CC Loue Lison)
François CUCHEROUSET (CC Portes du Haut-Doubs)	Gérard DEQUE (CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs)
Marie-Noëlle BIGUINET (PMA)	Charles DEMOUGE (PMA)
Charles PIQUARD (CC Doubs Baumoises)	Claude COURVOISIER (CC Altitude 800)
MEMBRES D'HONNEUR	
Patrick GENRE (Association des maires du Doubs)	
Charles PIQUARD (Association des maires ruraux du Doubs)	



DELIBERATION N° 12/2023

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADAT
ET GRAND BESANCON METROPOLE**

Réunion du 20 juin 2023



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230620-D12_2023-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant M. Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Pierre CONTOZ, Marie-Laure DALPHIN, Patrick GENRE, Géraldine TISSOT-TRULLARD qui donne pouvoir à M. Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, qui donne pouvoir à Madame la Présidente, Thierry VERNIER représenté par Mme Patricia LIME-VIEILLE.

La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

La précédente convention 2020-2022 qui fixait les périmètres respectifs d'intervention des deux entités et la contribution à l'ADAT de Grand Besançon métropole et de ses communes est arrivée à son terme.

Il est proposé de renouveler cette convention en apportant les ajustements suivants :

- Reformulation ou précision des périmètres respectifs
- Etendre la durée de la convention d'une période de 3 à 4 ans
- Renforcer la collaboration entre les 2 structures avec le principe de 2 rencontres par an entre les services.

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat avec Grand Besançon Métropole pour la période 2023-2026.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN



DELIBERATION N° 13/2023

OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Réunion du 20 juin 2023



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230620-D13_2023-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant M. Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Pierre CONTOZ, Marie-Laure DALPHIN, Patrick GENRE, Géraldine TISSOT-TRULLARD qui donne pouvoir à M. Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, qui donne pouvoir à Madame la Présidente, Thierry VERNIER représenté par Mme Patricia LIME-VIEILLE.

La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
VU la délibération en date du 4 mai 2021 instaurant le télétravail ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 6 avril 2021 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant journalier du forfait télétravail, ainsi que son plafond annuel sont fixés et actualisés par décret.

Le décret du 23 novembre 2022 a revalorisé le montant du forfait télétravail pour le porter à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

L'indemnité est versée sur la base du nombre de jours de télétravail effectué par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle, à terme échu, au regard des jours de télétravail effectués et proratisés en fonction du temps de travail.

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité la mise en place de l'indemnité forfaitaire de télétravail dans la limite des plafonds journaliers et annuels légaux prévus par décret pour cette indemnité.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230620-D13_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 14/2023

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

Réunion du 20 juin 2023



Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 
ID : 025-200066264-20230620-D14_2023-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 10h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant M. Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Pierre CONTOZ, Marie-Laure DALPHIN, Patrick GENRE, Géraldine TISSOT-TRULLARD qui donne pouvoir à M. Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, qui donne pouvoir à Madame la Présidente, Thierry VERNIER représenté par Mme Patricia LIME-VIEILLE.

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 025-200066264-20230620-D14_2023-DE

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2020

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

DECIDE

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 025-200066264-20230620-D14_2023-DE

- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment

- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau d'encadrement
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- le niveau d'influence sur les résultats collectifs
- la délégation de signature

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment

- la connaissance requise
- la technicité / niveau de difficulté
- le champ d'application
- les diplômes requis
- les certifications requises
- l'autonomie
- l'influence/motivation d'autrui
- la rareté de l'expertise

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- le contact avec publics difficiles
- l'impact sur l'image de la collectivité
- le risque d'agression physique
- le risque d'agression verbale
- l'itinérance/déplacements
- la variabilité des horaires
- l'horaires décalés
- les contraintes météorologiques
- la liberté de pose congés
- l'obligation d'assister aux instances

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230620-D14_2023-DE



Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie - la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation:

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. en cas de changement de grade.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230620-D14_2023-DE

Bernier
Levrault

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service, l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, l’I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l’I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

A l’instar de la Fonction Publique d’État, l’IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation de l’I.F.S.E. :

Les montants maxima (plafonds) de l’I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l’I.F.S.E.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 025-200066264-20230620-D14_2023-DE

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

~ ...

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est versé selon un rythme annuel au vu de l'appréciation réalisée dans le cadre de l'entretien annuel sur la manière de servir de l'agent et l'atteinte des objectifs. Pour les agents qui quittent l'ADAT en cours d'année le CIA sera attribué, le cas échéant, au moment du départ de l'agence.

Article 7. – Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 025-200066264-20230620-D14_2023-DE

Article 8. – Montant maximal brut annuel IFSE et CIA

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE – CATEGORIE A			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise particulière, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	3 600 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise particulière, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, assistant juridique, assistant informatique...	14 650 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, gestionnaire marchés publics, assistant de direction, assistant juridique	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	1 200 €
INGENIEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Direction ajointe d'une collectivité	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable de service	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise particulière, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €	5 550 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau expertise supérieure	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise particulière, ...	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Technicien informatique	17 500 €	2 385 €
AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Agent d'exécution	11 340 €	1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230620-D14_2023-DE

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération seront effectives pour la paye du mois de juin 2023.

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230620-D14_2023-DE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

DELIBERATION N° 15/2023
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Réunion du 20 juin 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant M. Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Pierre CONTOZ, Marie-Laure DALPHIN, Patrick GENRE, Géraldine TISSOT-TRULLARD qui donne pouvoir à M. Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, qui donne pouvoir à Madame la Présidente, Thierry VERNIER représenté par Mme Patricia LIME-VIEILLE.

VU le Code général des collectivités territoriales

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité la Décision modificative n° 1, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs		5 180.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		5 180.00 €		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				518 810.20 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				518 810.20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 180.00 €		518 810.20 €
INVESTISSEMENT				
D 21838 : Autre matériel informatique		15 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 000.00 €		
R 001 : Solde d'exécution section investissement				96 062.66 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté				96 062.66 €
TOTAL INVESTISSEMENT		15 000.00 €		96 062.66 €
TOTAL GENERAL		20 180.00 €		614 872.86 €

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230620-D15_2023-DE





DELIBERATION N° 16/2023

OBJET : TARIFICATION COMPLEMENTAIRE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

Réunion du 20 juin 2023



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 025-200066264-20230620-D16_2023-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant M. Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Pierre CONTOZ, Marie-Laure DALPHIN, Patrick GENRE, Géraldine TISSOT-TRULLARD qui donne pouvoir à M. Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, qui donne pouvoir à Madame la Présidente, Thierry VERNIER représenté par Mme Patricia LIME-VIEILLE.

La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

• **Tarification pour prestations horaires spécifiques**

Afin de tarifier de nouvelles prestations à la carte aux adhérents, il est proposé l'adoption d'un tarif horaire pour des prestations d'audit, d'ingénierie, de sensibilisation ou encore de paramétrage spécifique dans le cadre de la cybersécurité.

Aussi, les tarifs suivants s'appliqueront à titre expérimental pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 :

- 70 € HT pour des prestations techniques de paramétrage spécifique, réinstallation de logiciels, reprise de données, ... (missions effectuées par un agent de catégorie B)
- 85 € HT pour des prestations d'ingénierie ou d'expertise, ... (missions d'un agent de catégorie A)

Une analyse sera réalisée en fin d'année afin d'en mesurer l'impact financier et permettra de déterminer s'il est opportun de reconduire ce tarif pour le budget 2024.

- **Logiciel antivirus**

L'antivirus est un outil indispensable pour se protéger des cyberattaques. Actuellement, le logiciel antivirus de proposé par l'ADAT n'est accessible que pour les communes ayant souscrit à la prestation de sauvegarde externalisée.

Afin de permettre à un maximum de collectivités d'accéder à un antivirus à un tarif abordable, il est proposé de dissocier les 2 prestations et que l'antivirus soit accessible à tout adhérent qui le souhaite au tarif de 20 € HT par poste par an.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité la mise en place de cette nouvelle tarification horaire et la tarification de la prestation antivirus dissociée des sauvegardes externalisées.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023 
Publié le
ID : 025-200066264-20230620-D16_2023-DE

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Membres en exercice	20
Membres présents	15
Pouvoirs	0
Votes :	
Pour	15
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 17/2023
OBJET : MISE EN PLACE CARTE ACHAT

Réunion du 26 septembre 2023



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni le 26 septembre 2023 à 10h30 à Besançon (Hôtel du Département), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Patrick GENRE, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Michel VIENET représenté par Valérie MAILLARD

La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des conclusions et préconisations présentées par Monsieur Daniel PERRIN, Président de la mission d'information et d'évaluation créée en décembre 2022, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré

VALIDENT les principes de fonctionnement suivants :

- informer le Bureau de la rémunération globale du directeur de l'Agence,
- soumettre en Conseil d'administration les achats et cession de véhicules dans un rapport spécial au moment du vote du budget et du compte administratif,
- inviter la Présidente de l'ADAT (ou son représentant) à l'Assemblée générale annuelle de l'Amicale du personnel, où sont présentés le compte rendu d'activité et le compte d'exploitation.

APPROUVENT à l'unanimité la mise en place d'une nouvelle carte d'achat à l'ADAT en respectant les recommandations au niveau du paramétrage et du rendu compte régulier de son utilisation en réunion de Bureau.

AUTORISENT la Présidente à signer le Contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

Membres en exercice	20
Membres présents	15
Pouvoirs	0
Votes :	
Pour	15
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 18/2023
OBJET : DESIGNATION MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REMPLACEMENT DE MONSIEUR PARROT

Réunion du 26 septembre 2023



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni le 26 septembre 2023 à 10h30 à Besançon (Hôtel du Département), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Patrick GENRE, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Michel VIENET représenté par Valérie MAILLARD

La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que Monsieur André PARROT membre titulaire du collège EPCI représentant la Communauté de communes des 2 vallées vertes a démissionné de ses représentations au sein de la Communauté de communes. Il ne peut donc plus siéger au Conseil d'administration et il convient de procéder à son remplacement.

L'association des Maires du Doubs a proposé la nomination de Monsieur Michel LAURENT, adjoint au maire de la commune de l'Isle-sur-le Doubs et membre de la Communauté de communes des 2 vallées vertes.

Cette candidature est acceptée à l'unanimité.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN

Membres en exercice	20
Membres présents	15
Pouvoirs	0
Votes :	
Pour	15
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 19/2023

OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE INFLATION

Réunion du 26 septembre 2023



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni le 26 septembre 2023 à 10h30 à Besançon (Hôtel du Département), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Patrick GENRE, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Michel VIENET représenté par Valérie MAILLARD

La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

Un décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière a été publié au Journal Officiel le 1^{er} août 2023. Compte tenu de la libre administration des collectivités locales, la fonction publique territoriale doit faire l'objet d'un texte spécifique, en attente de parution.

Le décret 2023-702 du 31/07/2023 précise que cette prime, versée une seule fois, s'échelonne entre 300 et 800 € en fonction de la tranche de rémunération brute perçue entre le 1/07/22 et le 30/06/23 selon le barème suivant :

- rémunération inférieure ou égale à **23 700 €** : prime de **800 €** ;
- rémunération supérieure à **23 700 €** et inférieure ou égale à **27 300 €** : prime de **700 €**
- rémunération supérieure à **27 300 €** et inférieure ou égale à **29 160 €** : prime de **600 €**
- rémunération supérieure à **29 160 €** et inférieure ou égale à **30 840 €** : prime de **500 €**
- rémunération supérieure à **30 840 €** et inférieure ou égale à **32 280 €** : prime de **400 €**
- rémunération supérieure à **32 280 €** et inférieure ou égale à **33 600 €** : prime de **350 €**
- rémunération supérieure à **33 600 €** et inférieure ou égale à **39 000 €** : prime de **300 €**

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité la mise en place de la prime inflation pour les agents de l'ADAT éligibles, dès lors que le décret pour la fonction publique territoriale sera publié, en appliquant le même barème qu'aux agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 025-200066264-20230926-D19_2023-DE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	17
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 20/2023

OBJET : CALENDRIER - VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOSZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOSZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut aussi, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est proposé de décaler le vote du Budget primitif 2024 sur le courant du 1^{er} trimestre 2024, pour plus de visibilité sur les résultats 2023.

Et de prendre une délibération pour permettre de :

- Recouvrer les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, le Conseil d'administration de l'ADAT avait validé l'ouverture des crédits suivants lors du vote du budget primitif 2023 et de la décision modificative 2023 :

	BP 2023	DM1 2023	TOTAL crédits ouverts 2023
Chapitre 21	3 213 €	15 000 €	18 213 €

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité le calendrier de report proposé

AUTORISENT, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, la mise en recouvrement des recettes et le mandatement des dépenses selon les règles précisées ci-dessus.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 025-200066264-20231205-D20_2023-DE

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	17
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 21/2023
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité la Décision modificative n° 2, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61351 : matériel roulant	6 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	
D 64111 : Rémunération principale titulaires		1 500.00 €
D 64131 : Rémunérations		1 500.00 €
D 6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		4 000.00 €
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		2 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		2 000.00 €
TOTAL GENERAL	6 000.00 €	6 000.00 €

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	17
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 22/2023
OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOZ,

Vu l'article le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

La M57 octroie la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- au sein de la même section
- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012)
- dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section (au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative).

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré :

AUTORISENT l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (à l'exclusion des dépenses de personnel) et dans la limite du plafond de 7.5 %.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	17
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 23/2023

OBJET : EXCLUSION DU PERIMETRE DE L'ADAT DES QUESTIONS
RELATIVES AUX ARCHIVES

Le conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 6 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOSZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOSZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ADAT mis à jour en mai 2002,

Vu le règlement intérieur de l'ADAT en date de novembre 2017,

Les Archives départementales du Doubs sont un service du Conseil départemental, chargé de collecter les archives, les classer, les conserver et les mettre à la disposition du public. Ce service est le référent des collectivités pour toutes questions relatives aux archives. Un archiviste dédié peut leur apporter une aide à la gestion des archives (tri, classement...).

Les Archives départementales souhaitent être l'interlocuteur unique des collectivités pour toutes questions relatives à la gestion de leurs archives. Il est donc proposé d'exclure les questions juridiques relatives à cette thématique du périmètre d'intervention de l'ADAT.

Madame la Présidente propose d'exclure, du périmètre de l'ADAT, les questions relatives aux archives.

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité l'exclusion du périmètre de l'ADAT, des questions juridiques relatives aux archives et la mise à jour du règlement intérieur.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	17
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 24/2023

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOSZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOSZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,

L'arrêté du 20/09/2023 a revalorisé le taux de prise en charge des frais d'hébergement et de repas des agents publics. La revalorisation des frais de repas s'applique automatiquement à compter du 22/09/2023 sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

A contrario, la revalorisation des frais d'hébergement nécessite une délibération.

France métropolitaine

Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
90€ (70 € auparavant)	120€ (90 € auparavant)	140€ (110 € auparavant)

Il est donc proposé de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à l'identique à ceux fixés par arrêté pour les agents de l'Etat. Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Par ailleurs, en cas de prise en charge partielle des frais de transport et d'hébergement par l'organisme de formation, l'ADAT peut procéder sur justificatif à un complément de prise en charge des frais engagés, mais toujours dans la limite des plafonds légaux.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ADOPTENT à l'unanimité le remboursement des frais d'hébergement selon les plafonds légaux déterminés par arrêté,

AUTORISENT, le cas échéant le complément de prise en charge des frais de déplacement engagés dans la limite des plafonds légaux.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 025-200066264-20231205-D24_2023-DE



DELIBERATION N° 25/2023
OBJET : EXTENSION TELETRAVAIL

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	17
Contres	0
Abstentions	0

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le règlement du télétravail de l'ADAT en date du 8 février 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 avril 2021 ;

VU la délibération n° 06/2021 du 4 mai 2021 relative à l'instauration d'une phase expérimentale du télétravail au sein de l'ADAT ;

Une expérimentation a été lancée en avril 2023 pour permettre aux agents de l'ADAT, qui le souhaitent, de télétravailler le vendredi matin (ou un vendredi sur 2). Cette expérimentation s'avère concluante et n'appelle pas de remarque particulière. Les agents sont demandeurs pour étendre le télétravail.

Le CA est invité à se prononcer sur la proposition d'étendre le télétravail à une journée fixe ou 2 ½ journées par semaine (pas forcément le vendredi) et de prévoir la possibilité de disposer de jours de travail variables (15 jours par an maximum) à positionner en accord avec le responsable hiérarchique dans le respect des contraintes de service. Toutefois, pour préserver le travail en équipe, le télétravail ne sera pas autorisé sur 2 journées fixes dans la semaine (jours à définir).

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré

APPROUVENT à l'unanimité la modification du règlement du télétravail pour autoriser le télétravail une journée fixe par semaine (ou 2 ½ journées) et de prévoir la possibilité de disposer de 15 jours de télétravail variables (15 jours par an maximum) à positionner au choix avec l'accord de l'encadrement.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20231205-D25_2023-DE



La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	17
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 26/2023

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE INFLATION

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOSZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOSZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023

Vu la délibération n° 19/2023 du 26 septembre 2023 approuvant à l'unanimité la mise en place de la prime inflation pour les agents de l'ADAT ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

La Présidente propose au conseil d'administration de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités prévues par le décret du 31 octobre 2023 susvisé.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

- rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inférieure ou égale à **23 700 €** : prime de **800 €** ;
- rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 supérieure à **23 700 €** et inférieure ou égale à **27 300 €** : prime de **700 €**

- rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 supérieure à **27 300 €** et inférieure ou égale à **29 160 €** : prime de **600 €**
- rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 supérieure à **29 160 €** et inférieure ou égale à **30 840 €** : prime de **500 €**
- rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 supérieure à **30 840 €** et inférieure ou égale à **32 280 €** : prime de **400 €**
- rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 supérieure à **32 280 €** et inférieure ou égale à **33 600 €** : prime de **350 €**
- rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 supérieure à **33 600 €** et inférieure ou égale à **39 000 €** : prime de **300 €**.

Qu'un arrêté individuel précisant le montant alloué sera établi pour chaque agent remplissant les conditions prévues par le décret susvisé. ;

Que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois ;

De prévoir les crédits correspondants au budget.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20231205-D26_2023-DE



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	17
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 27/2023

**OBJET : ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES
 DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS**

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOSZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOSZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Madame la Présidente expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire, le conseil de discipline ou le comité social territorial
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité

- le secrétariat du conseil médical
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 025-200066264-20231205-D27_2023-DE

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré,

ADOPTENT à l'unanimité la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le Centre de gestion du Doubs.

AUTORISENT la Présidente à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaire proposées par le Centre de gestion du Doubs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 
ID : 025-200066264-20231205-D27_2023-DE

Convention cadre

d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion



Le CDG25 est un établissement public départemental à caractère administratif spécialisé dans l'appui et le conseil aux employeurs publics locaux du Doubs dans la gestion de leurs ressources humaines.

Dans ce cadre, il assure un socle de missions obligatoires qui lui ont été confiées par la loi.

Au-delà de ces missions, le CDG25 a développé, au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les territoires, des missions complémentaires,

afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement.

Par cette convention, le CDG25 propose aux collectivités et établissements publics locaux d'adhérer au panel de missions complémentaires pour pouvoir mobiliser les prestations et ainsi bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement technique du CDG25 dans le domaine des ressources humaines, tout en garantissant à l'autorité territoriale employeur sa compétence décisionnelle.

Entre le **CDG 25**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « CDG25 »,

représenté par son Président, Christian HIRSCH,

agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2022,

Et **Vous**

L'Agence départementale d'appui aux territoires, ci-après dénommée « collectivité », représentée par, sa Présidente, Christine BOUQUIN,

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 16/12/2021.....,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération d'adhésion au missions complémentaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs en date du 5/12/2023.....,